

## ARRÊTÉ

### PORTANT DÉSIGNATION A LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION « Urbanisme et Solidarités »

Le Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2121-22  
L.2122 18, et L. 2541-8

VU la délibération en date du 7 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à  
la présidence de l'Euro-Métropole de Metz,

VU la délibération en date du 7 avril 2026 relative à l'élection de Monsieur Philippe GLESER en  
qualité de 12<sup>ème</sup> Vice-Président,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 fixant la liste des commissions d'étude thématiques,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Métropolitain,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Philippe GLESER, Vice-Président de l'Euro-Métropole de Metz, est désigné en  
tant que Président de la Commission « Urbanisme et Solidarités », sous réserve que le Président de  
l'Euro-Métropole n'assume pas lui-même la présidence de la Commission.

**Article 2 :** Lorsque l'intéressé estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer  
le Président de l'Euro-Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime  
devoir se déporter.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de l'Euro-Métropole de Metz est chargé de l'exécution  
du présent arrêté avec effet immédiat.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de  
Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité  
de l'arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260528-AR-PCECOM-GLESE-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 28 MAI 2026

Le Président



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Conseiller régional du Grand Est  
Membre honoraire du Parlement